



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 15

No. FDS : 162662
V006.0

LOCTITE SI 595 CL TB100ML EGFD

Révision: 11.07.2022

Date d'impression: 12.07.2022

Remplace la version du: 04.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE SI 595 CL TB100ML EGFD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Pâte d'étanchéité silicone

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

ua-productsafety.fr@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

La substance ou le mélange n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP).

Informations supplémentaires Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Autoclassification conformément à l'article 12, point b), de la directive (UE) 1272/2008.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq 0,1\%$ et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	PBT/vPvB
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	PBT/vPvB
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	PBT/vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2 209-136-7 01-2119529238-36	$\geq 0,21 - \leq 0,29$ %	Aquatic Chronic 1, H410 Repr. 2, H361f Flam. Liq. 3, H226	M chronic = 10	SVHC PBT/vPvB
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6 208-764-9 01-2119511367-43	$\geq 0,21 - \leq 0,31$ %			SVHC PBT/vPvB
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6 208-762-8 01-2119517435-42	$\geq 0,36 - \leq 0,44$ %	Aquatic Chronic 4, H413		SVHC PBT/vPvB

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

carbon dioxide, mousse,poudre

Vaporisation d'eau

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

oxydes de carbone

Fumée de silice.

Formaldéhyde

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Racler autant de matériau que possible.

Conserver dans un récipient fermé, partiellement rempli, jusqu'au moment de son élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Prévoir l'extraction des vapeurs afin d'éviter leur inhalation

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Se reporter à la Fiche Technique.

Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pâte d'étanchéité silicone

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**Valable pour
France

aucun(e)

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Eau douce		0,0015 mg/l				
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Eau salée		0,00015 mg/l				
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau douce)				3 mg/kg		
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Sédiments (eau salée)				0,3 mg/kg		
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	oral				41 mg/kg		
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Terre				0,54 mg/kg		
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Eau douce		0,0012 mg/l				
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Eau salée		0,00012 mg/l				
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Sédiments (eau douce)				11 mg/kg		
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Terre				2,54 mg/kg		
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	oral				16 mg/kg		
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Sédiments (eau salée)				1,1 mg/kg		
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Sédiments (eau douce)				13,5 mg/kg		
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	oral				66,7 mg/kg		
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Sédiments (eau salée)				1,35 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		73 mg/m3	
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		73 mg/m3	
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		13 mg/m3	
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		13 mg/m3	
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		3,7 mg/kg	
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		97,3 mg/m3	
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		24,2 mg/m3	
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		17,3 mg/m3	
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		4,3 mg/m3	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1,22 mg/m3	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		6,1 mg/m3	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,3 mg/m3	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1,5 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	solide
Etat du produit livré	solide
Couleur	incolore
Odeur	d'acide acétique
Point de fusion	Actuellement en cours de détermination
Point initial d'ébullition	Indéterminé
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	> 100 °C (> 212 °F); Coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Actuellement en cours de détermination
pH	Non applicable
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Solubilité qualitative	Polymérise au contact de l'eau.
Solubilité qualitative (Solv.: Acétone)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	Indéterminé
Densité	1,02 g/cm ³ Néant
()	
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Actuellement en cours de détermination

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des oxydants forts.
Polymérise au contact de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'acide acétique est lentement libéré au contact de l'humidité.
En présence de températures plus élevées (>150C), fission de formaldéhyde (traces) possible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

Matière considérée comme ayant une faible toxicité.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LD50	> 4.800 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LD50	> 2.375 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

L'acide acétique est lentement libéré au contact de l'humidité.

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	LC50	36 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	LC50	8,67 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	non irritant		lapins	équivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	non irritant	24 h	lapins	équivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	non irritant		lapins	équivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	non irritant		lapins	équivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	équivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur bactéries	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	Inhalation		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	négatif	oral : gavage		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 486 (Unscheduled DNA Synthesis (UDS) Test with Mammalian Liver Cells in vivo)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	négatif	inhalation : vapeur		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Non cancérogène	inhalation : vapeur	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/féminin	EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'applicati on	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOAEL P 300 ppm NOAEL F1 300 ppm	étude sur deux générations	Inhalation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOAEL P >= 2,496 mg/l NOAEL F1 >= 2,496 mg/l NOAEL F2 >= 2,496 mg/l	étude sur deux générations	inhalation : vapeur	rat	EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOAEL P 1.000 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'applicati on	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LOAEL 35 ppm	Inhalation	6 h nose only inhalation 5 days/week for 13 weeks	rat	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOAEL 960 mg/kg	dermique	3 w 5 d/w	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOAEL >= 1.000 mg/kg	oral : gavage	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOAEL >= 2,42 mg/l	inhalation : vapeur	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOAEL >= 1.600 mg/kg	oral : gavage	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	29 d daily, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

12.1. Toxicité**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOEC	0,0044 mg/l	93 Jours	Salmo gairdneri (new name: Oncorhynchus mykiss)	EPA OPPTS 797.1600 (Fish Early Life Stage Toxicity Test)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Oncorhynchus mykiss	EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	90 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	90 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	NOEC	7.9 µg/l	21 Jours	Daphnia magna	EPA OTS 797.1330 (Daphnid Chronic Toxicity Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC10	0,022 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	EC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	EC50	Toxicity > Water solubility	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	EC50	> 2.000 mg/l	3 h	activated sludge, domestic	EU Method C.11 (Biodegradation: Activated Sludge Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	3,7 %	29 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO ₂ in Sealed Vessels (Headspace Test)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	0,14 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO ₂ in Sealed Vessels (Headspace Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	4,47 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO ₂ in Sealed Vessels (Headspace Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	12.400	28 Jours		Pimephales promelas	EPA OTS 797.1520 (Fish Bioconcentration Test-Rainbow Trout)
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	7.060	35 Jours		Pimephales promelas	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	1.160	49 Jours		Pimephales promelas	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	6,98	21,7 °C	autre guide
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	8,07	24,6 °C	autre guide
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	8,87	23,6 °C	autre guide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
décaméthylcyclopentasiloxane 541-02-6	Remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Collecte de déchets pour recyclage ou retraitement agréé.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (EU)	< 5 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés